



Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE¹ Boutonne 19 décembre 2017 - 9h30 - St-Jean-d'Angély - Compte-rendu -

ORDRE DU JOUR

- Présentation technique du projet de réserves de substitution agricoles par le SYRES 17
- Dispositions du SAGE Boutonne révisé en lien avec le projet
- Situation des réserves sur le bassin et points de vigilance
- Débat, vote de l'avis de la CLE
- Questions diverses

ÉTAT DE PRESENCE

Membres de la CLE – Collège des collectivités

Présents (15)

ALOE Caroline	Conseil départemental de la Charente-Maritime
ROUSTIT Jean-Marie	Conseil départemental de la Charente-Maritime
CHAIGNEAU James	Association des Maires de la Charente-Maritime
CHAMPENOIS Jacques	Association des Maires de la Charente-Maritime
CHIRON Marie-Claude	Association des maires de la Charente-Maritime
TACHE Ornella	Association des maires de la Charente-Maritime
BOUCHET Jacqueline	Association des maires des Deux-Sèvres
LARGEAUD Jean-Claude	Association des maires des Deux-Sèvres
ÉMARD Frédéric	SYMBO
FRAPPÉ Jean-Michel	SYMBO
GARNIER Michel	SYMBO
PERRIER Maurice	Syndicat des eaux 17
MAZIN Jean-Claude	EPTB Charente
GIRAUD Thierry	CC Vals de Saintonge
MIGAUD Magali	CC Mellois en Poitou

Pouvoir (2)

Membre :	Pouvoir donné à :
DUGUY Jean-Luc	ÉMARD Frédéric
LONGEAU Daniel	FRAPPE Jean-Michel

Excusé

¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Membres de la CLE – Collège des usagers

Présents (12)

RENAUDIN Aline	APIEEE
CHARLES Philippe	OUGC Saintonge
GIRAudeau Stéphane	OUGC Saintonge
AUDE Jean-Luc	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
OBER Yves	CCI Rochefort Saintonge
GIRAUD Patrice	Fédération de pêche de Charente Maritime
PEIGNE Jean-Claude	Fédération départementale de pêche des Deux Sèvres
MONBRUN Georges	UNIMA
BERTHELOT Joël	FRGDS de Poitou-Charentes
DEMARcq Jean-Louis	Poitou-Charentes Nature
MAZOUIN Bernard	UFC Que choisir 17
MERLE Roger	Association des moulins du bassin versant de la Boutonne

Pouvoir (4)

Membre :	Pouvoir donné à :
MOIZANT Jean-Yves	GIRAudeau Stéphane
BITEAU Jean-Noël	DEMARcq Jean-Louis
MONBRUN Georges (départ 11h30)	GIRAUD Thierry
MAZOUIN Bernard (départ 11h30)	RENAUDIN Aline

Excusés

CHASTAING Christophe	UNIMA
TRANQUARD Cédric	Chambre d'agriculture de Charente Maritime

Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Présents (3)

CIGALAS Eric	DDTM de la Charente-Maritime
JUTAND Christophe	Agence de l'eau Adour-Garonne
BONACINA Karine	DDTM de la Charente-Maritime

Pouvoir (0)

Membre :	Pouvoir donné à :

Excusés

	DDT des Deux-Sèvres
--	---------------------

TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 32/58



Invités de la CLE

Présents

BROUSSEY Manuella	<i>Agence de l'eau Adour-Garonne</i>
CELERIER Jacky	<i>AS Sainte Julienne</i>
COUTANTIN Mickaël	<i>Syndicat mixte du Bassin de la Boutonne 79</i>
DAUNAS Christian	<i>ASCO de Champdolent</i>
DESWARTVAEGHER Nathalie	<i>SYMBO – Animatrice du contrat territorial Boutonne</i>
DE ROFFIGNAC Françoise	<i>Présidente du SYRES17</i>
DUBOIS Christine	<i>Syndicat de la Trézence et de la Soie</i>
FRAPPE Jean-Michel	<i>AAPPMA des 3B</i>
GARREAU Emmanuel	<i>SYMBO – Technicien</i>
GAUTHIER Marie-Claude	<i>Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres</i>
GUERIN Michel	<i>Riverain (Brûlain 79)</i>
LANDAIS Mathilde	<i>OCEALIA</i>
LEPINE Jacques	<i>Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime</i>
MORIN Jean-Philippe	<i>AIB2</i>
OZOG Romain	<i>EPTB Charente</i>
POMMIER Valentin	<i>Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime</i>
POUSSIN Fabien	<i>Directeur SYRES 17</i>
REBOURS Philippe	<i>Président de l'AAPPMA la Gaule Saint Hippolyte Cabariot</i>
RETHORET Harold	<i>Directeur SYMBO</i>
PICHODOU Kristell	<i>Conseil départemental de la Charente-Maritime</i>
TROUVAT Philippe	<i>Coop de l'eau 79</i>
TURPEAU Bruno	<i>ASCO des Nouillers</i>
VOIX Pascal	<i>SMBB – Technicien médiateur de rivières Président de l'AAPPMA la Truite Chef-Boutonnaise</i>

Excusés

BOUTET Michel *AAPPMA le Gardon Boutonnais*

Président de séance :

Frédéric EMARD, Président de la CLE et du SYMBO

Secrétaire de séance :

Jean-Michel FRAPPE, Vice-Président de la CLE et Président du SMBB

- Les documents de travail ont été mis en ligne sur le site Internet du SAGE (espace réservé aux membres de la CLE) en date du 4 décembre 2017.

- Les diaporamas présentés lors de cette réunion sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://symbo-boutonne.fr/index.php/mission-sage/la-vie-du-sage/rapports-d-activites-et-comptes-rendus-des-reunions>



PREAMBULE

Frédéric EMARD, Président de la CLE, ouvre la séance à 9h30. Il énonce la liste des personnes excusées et remercie les personnes présentes de leur présence. Il détaille l'ordre du jour.

1^{ER} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET DE RESERVES DE SUBSTITUTION AGRICOLES PAR LE SYRES 17

Afin que les membres de la CLE aient une connaissance suffisante et détaillée du projet, le maître d'ouvrage des projets de création de réserves de substitution à vocation agricole, le SYRES 17, présente les caractéristiques du projet.

Nota : les membres de la CLE ont reçu un accès au dossier complet, tel que déposé aux services de l'Etat, depuis le site internet du SAGE Boutonne : rapports techniques, financiers, annexes...

La présentation powerpoint du SYRES 17 est réalisée par le directeur Fabien Poussin, qui détaille les points suivants :

Partie I – Présentation du projet

- Contexte du projet
- Principales caractéristiques techniques
- Conception des retenues

Partie II – Conditions de remplissage proposées

Partie III – Moyens de surveillance en phase d'exploitation

Partie IV – Impacts attendus

- Impacts environnementaux
- Impacts socio-économiques

Il rappelle l'origine en 2003 du projet de création de ces réserves, porté d'abord par l'ASA Boutonne, et depuis 2015 par le SYRES 17 créé à ce dessein. L'objectif est de substituer une partie des prélèvements estivaux d'irrigation et de les reporter en période hivernale par un stockage dans ces réserves, et in fine l'atteinte des volumes prélevables définis par l'Etat et la CLE Boutonne.

Ce projet s'intègre dans le projet de territoire Boutonne visant la résorption du déficit quantitatif, validé en juin 2016. Le projet SYRES 17 prévoit un volume global de 5.8 millions de mètres cubes stockés sur la partie charentaise maritime, répartis dans 24 réserves (pour mémoire projet de 1 million de mètres cubes sur la partie Deux Sèviennaise de la Boutonne).

M. Poussin détaille les principales caractéristiques ; techniques de conception des retenues ; conditions de remplissage hivernal proposées (périodes, niveaux et points de contrôles, conditions générales et particulières...) ; les moyens de surveillance des indicateurs de terrain et points de contrôle ; l'analyse et la mise à disposition des données. Il précise également les résultats du diagnostic environnemental et de l'évaluation des incidences et impacts des réserves sur les différentes phases du projet (création, exploitation...), en positif et négatif. Un point sur les impacts socio-économiques attendus est également développé.

Nota : Tous les détails de cette présentation sont accessibles sur le powerpoint mis en ligne sur le site du SYMBO / mission SAGE.

2^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – DISPOSITIONS DU SAGE BOUTONNE REVISE EN LIEN AVEC LE PROJET

M. Réthoret précise que l'avis de CLE Boutonne sur ce projet du SYRES 17, doit reposer fondamentalement sur sa compatibilité aux dispositions du nouveau SAGE révisé fin 2016.



Il rappelle que le dossier du pétitionnaire, le SYRES 17, a été déposé en deux phases : dossier principal en août 2017, et les compléments techniques de dossiers demandés par l'administration rendus le 4 décembre 2017.

L'avis de la CLE est requis au titre de l'autorisation loi sur l'eau et de la déclaration d'intérêt général dont fait l'objet le projet. Une saisine de la CLE a donc été reçue. L'avis sera porté à connaissance de l'autorité environnementale (DREAL) et du préfet de la Charente-Maritime, en charge de l'instruction administrative du dossier. L'avis sera également versé à l'enquête publique qui devrait avoir lieu au premier trimestre 2018.

Par rapport au précédent vote de la CLE en février 2015, un nouvel avis de la CLE est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Changement de pétitionnaire : le SYRES 17, en lieu et place de l'ASA Boutonne
- Modification substantielle du projet : nombre de réserves, localisation...
- Révision du SAGE Boutonne (validé par la CLE en juillet 2016 et par arrêté interpréfectoral en septembre 2016), avec de nouvelles dispositions en vigueur

L'objectif de la CLE pour rendre son avis, est donc de reprendre toutes les dispositions du nouveau SAGE et de vérifier la compatibilité du projet SYRES avec celles-ci.

L'objectif principal du projet de création de réserves de substitution est la résorption quantitative du bassin Boutonne, observé depuis des années, conséquence des prélèvements estivaux sur la ressource en eau notamment en situation de pénurie d'eau. Prélèvements non seulement agricoles mais aussi pour l'alimentation en eau potable, les usages liés à l'eau comme le canoë-kayak, les enjeux de salubrité publique pour l'épuration des eaux de rejets domestiques et d'autres activités.

Un des enjeux fondamentaux du SAGE est de résorber ce déficit quantitatif du bassin de la Boutonne, évalué à près de 10 millions de mètres cubes d'eau, en jeu repris dans le projet de territoire Boutonne. Le projet de réserves revu dernièrement est de 5,6 millions de mètres cubes d'eau stockés, qui permettrait de reporter ces volumes de prélèvements habituellement prélevés l'été, en période hivernale de hautes eaux. Il est projeté également 1 million de mètres cubes d'eau stockés en partie Deux-Sèvres du bassin de la Boutonne, dont une partie est réalisée. Ces volumes cumulés de stockage sont une des solutions qui participent au retour à l'équilibre quantitatif à l'échelle du bassin entre ressources disponibles et besoins en eau notamment agricoles. L'enjeu est l'atteinte et le respect du volume prélevable (VP) fixé à 3,8 millions de mètres cubes d'eau pour les eaux superficielles de la Boutonne, à l'horizon 2021.

Par rapport aux 10 millions de mètres cubes d'eau à résorber, il y aurait 5,6 + 1 millions de mètres cubes d'eau de projets de création de réserves. S'ils se réalisent, il resterait plus de 3 millions de mètres cubes d'eau à économiser à l'échelle du bassin par des actions complémentaires, par exemple : sur les évolutions de pratiques agricoles, les économies d'eau... parmi les 31 actions du projet de territoire validé en 2016.

Du point de vue du SAGE, plusieurs dispositions du SAGE sont en lien direct ou indirect avec le projet de création de réserves.

Il est présenté en deux temps :

1. Un rappel du précédent avis de la CLE en date du 12 février 2015 sur ce projet de réserves (à l'époque porté par l'ASA Boutonne), ainsi qu'une vérification à la lecture du nouveau dossier pour juger si ces réserves émises jadis par la CLE ont été pris en compte en 2017 ;
2. La liste des dispositions du SAGE Boutonne révisé, ayant un lien avec le projet de création de réserves.

1. Rappel du précédent avis de la CLE, en date du 12 février 2015

La CLE à l'appréciation du dossier de l'époque avait émis les réserves présentées ci-après. En vis-à-vis, il est indiqué si ces réserves ont été prises en compte dans le projet actuel (dossier 2017).



Réerves émises par la CLE du 12 février 2015	Prises en compte dans le dossier 2017
Poursuivre et développer les actions de concertation / communication : <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur le projet et ses objectifs • Sensibiliser les irrigants non engagés dans un projet • Diffusion des données, en particulier celles relatives au remplissage et à la gestion des réserves 	> Appréciation variable selon les acteurs > Sensibilisation tardive mais enquête irrigants par OUGC en mars 2017 > Données SYRES transmises à la DDTM 17 seulement (SYMBO non cité à ce stade)
Intégrer le projet au contrat territorial de la Boutonne <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de suivi du remplissage • Actions dites « alternatives » : aménagements naturels des versants et restauration hydromorphologique • Actions de communication 	> Non intégré > Oui > Non intégré
Intégrer l'objectif de volumes prélevables de 3.8 Mm3 d'ici à 2021 (hors Infra-Toarcien) dans le cadre des différents projets (les modalités d'atteinte sont à envisager dès à présent)	> Oui objectif intégré à horizon 2021
Assurer la prise compte effective du principe de substitution dans les autorisations de prélèvements délivrées	> Oui substitution totale volumes été et printemps
Poursuivre et développer les actions dites « alternatives », état hydromorphologique des cours d'eau et fonctionnement hydro(géo)logique du bassin versant	> Oui en cours
Préciser le suivi du remplissage : <ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'évaluation et l'adaptation des indicateurs le cas échéant (en concertation) ; • Disposer d'une station opérationnelle à St-Jean d'Angély ; • Apporter quelques précisions concernant le suivi envisagé à Carillon, la notion de « responsable de chaque retenue », la caractérisation des écoulements qui ne relève pas des compétences du SYMBO, etc. 	Précisé et suivi confié au SYRES > En attente > Non repris
Intégrer au bilan annuel de suivi du remplissage : <ul style="list-style-type: none"> • Le descriptif du dispositif de suivi et la synthèse de ce suivi • L'analyse des surfaces et cultures irriguées • Le suivi de la mise en œuvre des solutions dites « alternatives » ; 	> Oui prévu > Non précisé > Via projet territoire
Vérifier que la phase de chantier ne participera pas à la dégradation/destruction des zones humides, et en particulier que la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature « eau » n'est pas visée	> Vérifié et précisé
Vérifier l'estimation financière du projet	> Non revue, chiffrages 2006

2. Liste des dispositions du SAGE Boutonne révisé, ayant un lien avec le projet de création de réserves

Les dispositions du SAGE révisé de 2016 concernées dans l'enjeu 3 « gestion quantitative » sont relatives au suivi et à la gestion de la ressource en eau du bassin : métrologie, gestion cohérente, respect des objectifs d'étiage et de maintien des enjeux biologiques, recharge et préservation des nappes souterraines en lien avec le soutien des rivières,



coordination des prélèvements, encadrement des projets de réserves et évolutions des systèmes de productions agricoles.

Les dispositions 33 à 37 relatives aux dispositifs de surveillance de la ressource en eau sont concernées par le projet. En effet, ces réseaux de mesures vont permettre de suivre comment la ressource va évoluer à la fois en hiver, au printemps, en été, et de mesurer dans quelles conditions on pourrait se retrouver encore dans des étiages difficiles à l'avenir. Il y a les équipements de mesure hydrologique qui permettent de mesurer si les objectifs du SAGE et de police de l'eau sont bien respectés. Il y a un objectif d'avoir un Débit d'objectif complémentaire de gestion (DOC) à l'aval du bassin à Saint-Jean-d'Angély, car le point de contrôle historique du bassin Boutonne est situé à l'amont à Moulin-de-Châtre, à la frontière départementale Charente-Maritime / Deux-Sèvres. Ce point de contrôle est donc relativement haut sur le bassin. Du point de vue du projet de création de réserves du SYRES 17, il est situé en amont des sites où seront localisés les projets de réserves. Pour cela, la station aval de Saint-Jean-d'Angély, qui a enregistré quelques années de données, doit être fiabilisée pour compléter le réseau et devenir à terme un point de contrôle aval, afin de mesurer à la fois les apports et les prélèvements amont, liés notamment aux projets de réserves.

Il y a un point important qui concerne l'amélioration des suivis piézométriques, car il manque une connaissance fine des suivis nappes et de leurs relations avec les rivières. En effet, si les niveaux des nappes baissent, celles-ci ne peuvent plus alimenter les cours des rivières, ce qui entraîne l'apparition de ruptures d'écoulement et d'assecs observés fréquemment sur les affluents de la Boutonne. Ceci engendre des problèmes sur l'état des milieux aquatiques et sur toute la biodiversité associée.

Tous ces enjeux sur la gestion des nappes souterraines et leur capacité de recharge, par rapport à la relation nappes – rivières sont très importants à considérer vis-à-vis du projet.

Le SAGE comme d'autres textes, visent une priorisation des usages liés à l'eau et notamment l'enjeu d'alimentation en eau potable de la population et sa sécurisation.

Concernant les prélèvements d'eau, il y a un enjeu aussi en lien avec les nouveaux textes réglementaires et mise en place des organismes uniques de collectives (OUGC) qui doivent viser une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est important de vérifier si le projet et la gestion qui sera faite, permettront de réduire les probabilités de franchissement des seuils de gestion de crise.

La disposition 47 du SAGE vise explicitement le projet de création des réserves de substitution, action qui était déjà inscrite dans le précédent SAGE. La CLE avait validé des conditions pour la réalisation de ces projets de réserves, qui consistaient notamment à substituer le plus de volumes d'eau prélevés l'été, vers des prélèvements en période hivernale pour réduire les déficits, à réaliser une analyse coût-bénéfice, à bien prendre en compte les impacts cumulés des projets à l'échelle du bassin (23 réserves mises en exploitation simultanément, vérifier l'impact local et l'impact global à l'échelle du bassin, et les impacts cumulés avec les réserves situées en Deux-Sèvres, ceux des autres activités au printemps été comme l'AEP). Il est évoqué aussi l'importance du dispositif de surveillance des remplissages et gestion des réserves, tous les indicateurs utilisés à cet effet, les actions d'économies d'eau, une gestion transparente des prélèvements et une information du grand public.

La disposition 48 vise la mise en place de programmes et d'expérimentations de réduction des prélèvements. En même temps qu'il est créé une ressource supplémentaire avec les réserves, le but est de continuer à économiser l'eau du point de vue des doses d'irrigation à appliquer, les équipements d'irrigation plus performants et économes, les types de cultures et de semences, mise en place de rotations qui demanderaient moins d'eau.

Ceci correspond à la disposition 49 qui vise des systèmes culturaux plus adaptés à la pénurie d'eau et au changement climatique.



Les dispositions précitées et les liens avec le présent projet sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Dispositions du SAGE Boutonne révisé enjeu 3 « gestion quantitative »	Liens avec le projet de réserves
33 : Fiabiliser le suivi métrologique existant [...] pour gérer les ouvrages et les prélèvements en cohérence avec les objectifs du SAGE	Suivi des bénéfiques et impacts du projet sur la ressource en eau (hiver, printemps, été)
34 : Définir le débit d'objectif complémentaire sur la Boutonne moyenne (Saint-Jean-d'Angély) 35 : Proposer des seuils de gestion réévalués au moulin de Châtre 36 : Définir des débits minimum biologiques	Ajuster les valeurs de seuils de gestion en fonction des bénéfiques et impacts du projet, en cohérence avec l'atteinte du « volume prélevable » (6 Mm3 en 2017 ; 3,8 Mm3 en 2021)
38 : Identifier les zones de recharge des nappes 39 : Préserver et mettre en valeur les zones de recharge des nappes	Ne pas altérer les capacités de recharge des nappes du Jurassique supérieur, essentielles dans la régulation hydrologique des eaux superficielles du bassin. Lien avec les pompages de remplissage par forage dans le Malm
45 : Assurer la coordination et la cohérence des prélèvements pour l'irrigation	Réduire les probabilités de franchir les débits de crise et respecter 8 années sur 10 les DOE, du fait de la substitution et de la nouvelle organisation des prélèvements non substitués (VP) par l'OUGC
47 : Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE	Avec les conditions suivantes : - Caractère de substitution démontré - Intérêt collectif démontré par une analyse coût-bénéfice - Attention particulière sur les effets cumulés des remplissages - Dispositif adapté de suivi des remplissages - Mise en place d'outils complémentaires de résorption du déficit quantitatif notamment économies d'eau - Gestion transparente des prélèvements - Information du grand public
48 : Programme et expérimentations de réduction des prélèvements	Diagnostic individuel pour les exploitations présentant les consommations unitaires les plus élevées
49 : Adapter l'évolution des systèmes de productions agricoles	Réduire les besoins en eau par la modification des pratiques et systèmes des exploitations, pour s'adapter aux évolutions climatiques et à la disponibilité de la ressource

Les dispositions du SAGE révisé de 2016 visent aussi l'enjeu 4 « qualité des eaux superficielles et souterraines », et enjeu 2 « la préservation des milieux aquatiques » qui sont relatives : à la réduction des pollutions diffuses, limiter les transferts vers les eaux souterraines, préserver les éléments paysagers stratégiques pour la gestion de l'eau.

Moins il y a d'eau dans les rivières et les canaux, plus les concentrations en molécules polluantes sont importantes. Si plus d'eau est restituée dans les milieux aquatiques, l'effet de dilution sera plus efficace pour diminuer ces concentrations et donc les effets néfastes sur les milieux naturels. Il y a aussi un travail à faire sur la réduction à la source des intrants, pour atteindre les objectifs de la DCE et le bon état des masses d'eau d'un point de vue des nitrates, des phytosanitaires, des substances cadrées par des seuils et des normes.

La sécurisation de la ressource d'eau disponible, l'évolution des pratiques, une gestion raisonnée des sols et des cultures devraient améliorer ces questions de transferts et de concentrations de matières polluantes à la fois dans les eaux superficielles et dans les nappes. Cela demandera de travailler à la fois sur les cultures raccordées à ces réserves



et y compris sur l'aménagement du paysage rural de façon globale pour créer des freins, des zones tampons pour la dénitrification des eaux, dans des zones humides. C'est un programme plus large sur lequel il faudra combiner les bénéfices attendus des réserves, à ceux de ces autres actions.

Dispositions du SAGE Boutonne révisé, enjeu 4 « qualité des eaux superficielles et souterraines», et enjeu 2 « la préservation des milieux aquatiques »	Liens avec le projet de réserves
Orientation 19 : Réduction des pollutions diffuses agricoles	Par la sécurisation de la disponibilité en eau stockée, évolution des pratiques et itinéraires culturaux limitants les intrants, gestion raisonnée de l'eau et des sols, des reliquats...
Orientation 20 : Limiter les transferts [de polluants d'origine agricole] vers les eaux souterraines et de surface	... et les transferts de polluants dans les sols, sous-sol et milieux aquatiques
Orientation 10 : Connaître et préserver les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau	Préservation et mise en œuvre de haies, talus, zones humides, zones tampons (bandes enherbées, ripisylves, mares...), d'infiltration et limitation des ruissellements rapides, drainages

3^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – SITUATION DES RESERVES SUR LE BASSIN ET POINTS DE VIGILANCE

Le SYMBO a conçu à destination des membres de la CLE, une carte à l'échelle du bassin de la Boutonne, projetée à l'écran.

M. Rethoret précise le contenu et les informations utiles pour bien se représenter géographiquement le projet dans son ensemble :

- la localisation des réserves du projet SYRES (et projet 79)
- le réseau hydrographique de la Boutonne et de ses affluents
- les zones en dégradé de rouges d'intensité de prélèvements agricoles
- les linéaires de cours d'eau les plus fréquemment observés en assecs
- les caractéristiques principales des 24 réserves du projet

Il est observé d'une part, que les réserves sont localisées dans les zones où historiquement les prélèvements agricoles sont les plus intenses, les impacts les plus forts et là où les assecs sont les plus fréquents : jusqu'à 5 années sur 6 ou 8 années sur 10 en défaut d'écoulement (pour reprendre en miroir, la référence qui correspond à l'objectif de bon état et de retour à l'équilibre). Cela du fait de l'incidence des prélèvements qui abaissent les niveaux des nappes et des rivières.

Les points de contrôle qui seraient instaurés et suivis pour la mise en place des réserves seraient notamment les stations hydrométriques du SPC, des piézomètres, dont la plupart sont situés en amont du bassin et des projets de réserves du SYRES 17.

La carte illustre aussi les points de gestion et de contrôle envisagés dans le projet, ainsi que les conditions de démarrage de remplissage et d'arrêt des réserves du projet. Ces dernières sont présentées et rappelées ci-après.

Période de remplissage : 1er nov. au 28(29) fév. + mars en dérogation

Condition n°1 : débit sur l'axe Boutonne

Seuils de démarrage/arrêt du remplissage à 50 % de la capacité : station du Moulin de Châtre : 2 200 l/s station de St Jean d'Angély : 3 910 l/s

Seuils de remplissage à la capacité maximale : station du Moulin de la Châtre : 2 800 l/s ; station de St Jean d'Angély : 4 940 l/s



Condition n°2 : débit sur les bassins affluents

Seuils de démarrage/arrêt du remplissage à 50 % de la capacité - Seuils de remplissage à la capacité maximale :

Ruisseau Batailler : 20 l/s – 55 l/s

Ruisseau Brédoire : 215 l/s – 360 l/s

Ruisseau Saudrenne : 165 l/s – 215 l/s

Ruisseau Padôme : 175 l/s – 260 l/s

Ruisseau Pouzat : 130 l/s – 215 l/s

Ruisseau Nie : 370 l/s – 620 l/s

Ruisseau Trézence : 305 l/s – 400 l/s

Condition n°3 : écoulement à proximité des points de prélèvement bassins affluents

Absence d'écoulement au droit de la station de suivi proposée = interdiction de démarrage des pompes ; reprise d'écoulement autorisation

Condition n°4 : piézométrie de la nappe à Ensigné

70 m NGF du 1er au 30 novembre

71 m NGF du 1er au 31 décembre

73 m NGF du 1er au 31 janvier

75 m NGF du 1er au 28(29) février

76,5 m NGF du 1er au 31 mars

M. Rethoret précise que la station hydrométrique de Moulin de Châtre, choisie comme point de contrôle « condition n°1 », est située en amont de tous les projets de réserves proposés dans le dossier, qui seraient mises en exploitation à terme. Les valeurs de débit proposées pour le remplissage sont de 2,2 et 2,8 m³/s. Même remarque pour le piézomètre d'Ensigné « condition n°4 », situé en Deux-Sèvres et donc en amont des réserves projetées. Les seuils proposés de novembre à mars correspondent aux niveaux de la nappe libre de la vallée de la Boutonne.

Pour les points de contrôle et indicateurs sur les affluents de la Boutonne, comme la Brédoire, il serait utilisé des réseaux déjà existants de suivi des écoulements des rivières. Ils seraient contrôlés pour voir, comme cet hiver (2017) sec, précédé par un été sec et un hiver (2016) sec, situation très particulière, si naturellement les ressources en eau ne sont pas rechargées, avec des écoulements faibles et très précaires. Les nappes sont pour la plupart aux minima connus ou plus bas. Il y aurait donc à vérifier si le niveau du piézomètre d'Ensigné serait suffisamment haut (il ne l'est pas aujourd'hui par exemple), si les débits le seraient assez (avec les pluies des derniers jours ils ont effectivement basculé au-dessus des seuils : 3 m³/s à Châtre). Il faudra à terme une surveillance de l'ensemble de ces réseaux en hiver pour pouvoir mettre en exploitation les réserves, les arrêter, les faire repartir.

Il est donc relevé qu'il sera nécessaire de renforcer le dispositif de suivi hydrométrique à l'aval au point de contrôle à Saint Jean d'Angély d'une part, ainsi que le dispositif de suivi piézométrique de la Boutonne moyenne et Trézence, afin de mieux estimer l'évolution de la ressource en eau, et les impacts sur les milieux aquatiques d'autre part.

Les valeurs de seuils proposés dans le dossier, aux points de contrôle conditions n°1 et n°4 sont par ailleurs statistiquement des valeurs hivernales très basses, car situées au niveau des quinquennales sèches d'hiver.

Les modes de gestion et impacts estimés du projet, tels qu'évalués dans le dossier du pétitionnaire sont en synthèse :

- Durée moyenne de remplissage 76 jours
- Prélèvement total 4900 m³/h soit 1,4 m³/s en instantané
- Pression sur la ressource estimée à – de 5% sur l'axe Boutonne ; +6 à 17% pour les affluents
- « Jamais de rupture d'écoulement sur les affluents »
- Bénéfice estimé à l'étiage de la substitution + 0,6 m³/s à St-Jean-d'Angély

M. Demarcq demande à ce stade de la discussion si, alors qu'au mois de décembre 2017 nous sommes encore en situation de déficit hydrique prononcé, il serait possible de remplir les réserves en projet ?

Plusieurs personnes de l'assemblée s'accordent pour répondre que non. Avec les dispositions de contrôle du projet, cumulant plusieurs indicateurs de démarrage des remplissages qui doivent simultanément être remplis, les réserves seraient en interdiction de remplissage actuellement.



En Deux-Sèvres précise M. Charles, les conditions font que seulement deux réserves sont autorisées à remplir. Pour les autres, les seuils piézométriques trop bas en interdisent le démarrage.

M. Poussin précise que les stations de mesure de Moulin de Châtre et Ensigné sont effectivement des points de suivis situés en amont des réserves, mais qu'ils renseignent sur l'état général de la ressource. Par ailleurs il précise que la station hydrométrique de Saint Jean d'Angély « cela a été discuté en Bureau syndical du SYMBO » est valide et fonctionnelle pour les débits supérieurs à 400 l/s. La station n'est pas valide pour le suivi des étiages de la Boutonne, les débits ne sont pas validés, tout du moins difficiles à apprécier, en deçà de 400 l/s. Par contre au-dessus elle est fonctionnelle, c'est d'ailleurs une station SPC qui a pour première vocation le suivi de la crue et du risque inondation et non pas de l'étiage. Elle a été proposée dans le cadre du protocole de remplissage. Elle n'est pas valide pour le suivi d'étiage mais elle peut l'être pour le suivi et le contrôle du remplissage des réserves. A ce stade aujourd'hui, Moulin de châtre est au-dessus de 2,2 et 2,8, on pourrait remplir à 100% [pour cette condition]. Le piézomètre d'Ensigné nous dit non, la nappe n'est pas à un niveau suffisamment haut. Cette condition non valide annule remplissage des réserves. Après admettons qu'Ensigné soit bon, que Moulin de Châtre soit bon, que Saint Jean d'Angély soit bon, effectivement on pourrait démarrer le remplissage sur l'axe Boutonne. Pour les réserves situées sur les affluents, il faut s'intéresser aux conditions de niveau 2 que sont les échelles limnimétriques du SYMBO, et aux conditions de niveau 3 situés à proximité des réserves et des points de prélèvements. S'il y a rupture d'écoulement sur les affluents bordiers des réserves, on ne démarre pas dit-il. C'est donc un système en cascade. Il y a une vigilance ressource générale, souterraine et superficielle, et après on descend à l'échelle locale et là il peut y avoir des démarrages ou des arrêts en cascade. Mais là en état actuel c'est le piézomètre d'Ensigné qui serait bloquant pour le démarrage des réserves en Charente-Maritime et sur l'axe Boutonne. Après il faut s'intéresser aux conditions de niveaux 2 et 3 sur les affluents.

M. Demarcq répond et alerte sur le fait qu'il faut interpréter que dans une situation difficile comme en ce moment, les débits qui servent de référence pour un remplissage à 50% ou même 100%, ne sont pas représentatifs des hautes eaux. Dans le dossier elles sont marquées à 10,7 m³/s pendant les trois mois d'hiver. Pourquoi se servir de 2,8 ? Cela, alors que le remplissage à 100% (des 24 réserves) c'est un prélèvement de près de 1,4 m³/s. Vous oubliez dit-il les anciennes réserves : 650 000 m³ de stockage. Enfin vous prélevez au seuil de 2,8 m³/s [condition 1] alors que vous avez des prélèvements instantanés de 1,4 [toutes les réserves comprises pour les remplir], c'est-à-dire la moitié du débit de la Boutonne. C'est quand même assez impressionnant !

M. Poussin répond que oui sauf que ce sont des seuils. Cela ne veut pas dire que ce sont les débits auxquels le SYRES va déclencher les prélèvements.

M. Demarcq demande pourquoi cela est écrit dans le dossier ?

M. Poussin répond que ce sont des seuils qui seront définis dans l'arrêté préfectoral, que le SYRES aura la responsabilité de tenir quoi qu'il arrive, que ce soit en période de remplissage, ou a contrario une contrainte quand on ne peut pas remplir. Cela c'est ce qui sera dans l'arrêté et que le SYRES s'engage à maintenir. Par contre effectivement en terme de stratégie sur les remplissages, comme vous le rappelez on va être sur une capacité maximale d'à peu près 1,4 m³/s. L'objectif n'est pas de démarrer toutes les réserves en même temps quand les seuils, dès que toutes les conditions seront valides, à pleine capacité, parce qu'effectivement on risque d'avoir un jeu de yoyo entre des phases d'arrêts et de redescentes.

M. Demarcq souligne que cela n'est pas écrit dans le dossier.

M. Poussin répond qu'encore une fois, l'arrêté préfectoral n'a pas à statuer sur la gestion que le SYRES fera des remplissages. Il a à imposer des conditions et des seuils à respecter par le pétitionnaire. Effectivement, lors des premières mises en eau de chaque réserve, on aura un suivi spécifique de chaque remplissage qui va nous permettre en interne justement d'adapter le démarrage des remplissages et les débits des pompes pour justement se prémunir de tous ces éventuels problèmes ou différentes phases d'arrêts et de démarrages des réserves, qui pourraient mettre en péril l'intégralité du fonctionnement hydraulique du dispositif.

M. Rethoret précise que ce sont des points que l'on va rebalayer dans le projet d'avis de la CLE.

Mme De Roffignac prend la parole pour faire une petite remarque à M. Demarcq. Elle se présente comme la Présidente du SYRES 17. Elle dit penser que par rapport à la problématique que M. Demarcq évoque, le SYRES est là pour assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion des réserves de substitution. C'est un investissement qui se fait sur l'avenir. Ce n'est pas un investissement qui se fait juste pour demain, juste pour une année. On est vraiment dans une prise de décision politique de notre part, qu'il y a un accompagnement à faire en lien avec le changement climatique, de



manière à ce que l'on fasse un stockage d'eau. Ce stockage il faut le faire l'hiver car c'est à ce moment qu'il y a de l'eau et que l'on va pouvoir le substituer par rapport aux conditions actuelles.

M. Demarcq répond « pas dans n'importe quelle condition ».

Mme De Roffignac poursuit en disant que le SYRES est justement là pour garantir que comme le disait Fabien Poussin, on ne fasse pas du yoyo avec l'eau, puisqu'on est là pour favoriser un changement de pratiques sur l'utilisation de l'eau. Donc on ne va pas mettre en péril les réserves, les travaux qui vont être faits et qui vont être engagés, par la collectivité, par les agriculteurs, ça serait complètement irresponsable de notre part. Donc moi dit-elle, je vous invite à poser toutes vos questions de manière à ce que ça soit constructif, parce que là j'ai l'impression que vous attaquez systématiquement point par point tout ce qui est proposé par le SYRES, alors que pour l'instant rien n'est commencé. L'Etat va donner un certain nombre de recommandations. Au niveau de l'étude du dossier un certain nombre d'allers-retours a été fait de manière à écouter tout ce que chacun avait à dire et à demander, donc elle pense dit-elle que la plupart des choses, pour ne pas dire toutes, ont été prises en compte. En plus, il y avait cette autorisation de 2015 qui était déjà présente, donc la présentation est à son avis une présentation la plus objective possible et la plus concrète de manière à ce que l'on puisse rapidement mettre en œuvre ces réserves qui sont demandées depuis longtemps, et pas seulement de la part des agriculteurs mais aussi de la part d'autres acteurs comme les pêcheurs, et tous ceux qui veulent voir des niveaux d'eau dans la Boutonne et sur d'autres fleuves du Département. Parce que c'est vraiment une nécessité, une attente des populations.

M. Demarcq répond en disant « ce que vous proposez c'est de dépenser 32 millions d'euros, de construire les réserves et de voir après si ça marche » ?

Mme De Roffignac répond que non, ce n'est pas simplement de voir après car ce que l'on a vu dans certains départements c'est qu'effectivement cela a permis de remonter des niveaux d'eau, en Charente, Deux-Sèvres, Vendée. Il y a eu un certain nombre d'études qui ont été faites et de voyages d'études qui ont permis à des personnes qui n'étaient pas forcément pour les réserves, de se rendre compte qu'effectivement c'était une solution tout à fait favorable. Nous essayons d'être pragmatiques et je peux vous assurer dit-elle que si personnellement je n'y croyais pas, je ne serai pas là aujourd'hui pour le défendre.

M. Demarcq répond que l'on va reparler tout à l'heure des conditions et qu'il se tait pour l'instant, « mais on ne peut pas laisser ça comme ça ».

M. Rethoret reprend le déroulé de la présentation. L'objectif pour la CLE c'est d'analyser le projet vis-à-vis des dispositions du SAGE et des objectifs à atteindre soit en 2021 pour les volumes prélevables soit pour la DCE, soit pour les autres objectifs transversaux su SAGE. Ce qui proposé à la lecture du dossier, et du complément d'études, c'est de relever des points de vigilance. La question des seuils a été posée, après c'est à CLE d'apprécier si on maintient ce point de vigilance dans l'avis de la CLE. M. Rethoret montre et détaille ce qui est inscrit dans le projet d'avis de CLE à l'écran.

Par rapport au manque de connaissance sur les nappes, et sur les milieux superficiels notamment les affluents, l'avis de la CLE pointe que pour garantir l'efficacité des modes de gestion, d'exploitation des réserves (qui sont effectivement à préciser comme le disait M. Poussin) et à la fois garantir la préservation des milieux souterrains et superficiels, il faudra que la métrologie pour le suivi des nappes, des affluents, soit renforcé. Il y a peu de piézomètres notamment sur la partie médiane et aval du bassin, pour comprendre les relations nappes rivières, à part sur la Trézence. Sur les autres affluents il n'y a pas de stations de mesures. Cette surveillance sera vraiment importante pour qu'à la fois le pétitionnaire et gestionnaire à terme, puisse comprendre et adapter son mode de gestion et de démarrage des réserves, et à la fois pour les autres acteurs qui sont en lien avec le milieu naturel. Soit parce qu'ils sont gestionnaires eux-mêmes ou maîtres d'ouvrages, soit parce qu'ils sont en vigilance par rapport à la préservation des milieux. Donc il faut qu'il y ait prise en compte a minima des piézomètres déjà existants sur le bassin, pour nous renseigner sur l'évolution des nappes.

Les seuils de gestion de remplissage par forages et qui serviront aussi de seuils pour les arrêts, relatifs aux conditions notées C1 à C4 dans le dossier, sont définis pour répondre à l'objectif de remplir les réserves 8 années sur 10. Cela est ce que le bureau d'études a fourni au SYRES pour dire que dans des conditions moyennes il faudrait caler les seuils de cette façon pour avoir une certitude de les remplir. En l'état, les seuils de Moulin de Châtre et de Saint-Jean-d'Angély qui sont des conditions 1 et les seuils piézométriques mensuels à Ensigné condition 4, sont inférieures à des références de quinquennales sèches sur les mois de décembre à février. Effectivement comme le disait M. Demarcq, aujourd'hui nous sommes sous le niveau hydrologique d'une quinquennale sèche et les seuils permettraient de démarrer sur l'axe Boutonne si le piézomètre remontait un petit peu à la faveur des pluies relativement abondantes de la semaine dernière. Donc cela effectivement pose question. L'avis suggère de réexaminer ces seuils pour répondre non seulement



à l'objectif de remplissage des réserves, mais aussi une meilleure capacité de recharge des aquifères superficiels et profonds, parce que le but est quand même de laisser le système se recharger suffisamment pour que l'on puisse commencer à prélever sans que l'on ait des impacts trop forts en hiver et sortie d'hiver. Ce sont les niveaux des nappes au mois de mars avril qui vont conditionner le point de départ de la vidange des nappes et donc des écoulements dans les rivières. C'est un point de contrôle qui est très important.

Sur les moyens de surveillance, la carte représente bien la dispersion des très nombreux points à surveiller. Il y a donc un enjeu sur les mois de novembre à mars de mobilisation sur le terrain pour le relevé des échelles limnimétriques, des stations débitométriques et vérifier la cohérence des données. Cela va demander une grande réactivité sur le terrain pour vérifier simultanément les points, et aussi un enjeu très fort du point de vue décisionnel. En effet au moment où on constatera qu'un indicateur passera sous le seuil qui sera précisé dans l'arrêté préfectoral, il faudra mettre en place la procédure d'intervention : arrêt, diminution du débit pour anticiper le franchissement du seuil, modulation des prélèvements en arrêtant 3 réserves, en en laissant 2 prélever puis en reprenant de façon alternée pour lisser les impacts instantanés trop importants sur les milieux... Tout cela représente un enjeu important d'avoir à la fois la capacité de surveillance sur le terrain, et après la capacité de décision suffisamment rapide pour l'exploitation des réserves.

Pour contribuer à la bonne gestion des réserves et de la ressource en eau, il y a plusieurs acteurs et gestionnaires qui sont concernés par le projet, et qui doivent être en capacité de leur côté d'anticiper et d'adapter leurs modes de gestion. Par exemple le SYMBO demain, qui en 2018 regroupera les 4 syndicats de rivières du bassin, va avoir avec ses techniciens à gérer un grand nombre d'ouvrages à gérer au fil de l'eau et ces ouvrages il faut les manœuvrer en fonction de l'eau qui arrive du bassin versant. Il y aura nécessité de bien se coordonner entre gestionnaires, au droit des réserves où les niveaux de nappes et des cours d'eau pourraient baisser, gestionnaires des niveaux des moulins, des empellements, pour avoir une gestion adaptative et que l'on ne dessèche pas des linéaires de rivières. Tout cela va demander une étroite collaboration pour que l'on puisse surveiller les milieux, et faire la manipulation adaptée des ouvrages sur le terrain. Pour cela il serait intéressant d'avoir à disposition en temps réel les données de suivi des indicateurs mis en place par le SYRES 17, pour que cela facilite cette surveillance et cette gestion au quotidien des ouvrages, y compris sur la Boutonne aval gérée par le Conseil départemental de la Charente-Maritime (qui a un nouveau protocole de gestion de ses différents barrages sur la Boutonne canalisée).

Il reste quelques points qui ont été relevés dans le dossier, comme le caractère de la substitution c'est-à-dire reporter les prélèvements estivaux sur la période hivernale. Les volumes de printemps et d'été qui correspondent aux mois d'avril à octobre sont effectivement substitués dans le projet de réserves pour les exploitations qui seront directement raccordées. Néanmoins, dans l'analyse objective du dossier, il y aurait certaines exploitations agricoles qui conserveraient quand même des volumes prélevables dans le milieu naturel. Donc il n'y a pas de substitution totale. C'est aussi un point qui fallait noter.

Une personne de l'assistance demande si cela est sûr. Pour elle la substitution serait totale.

M. Poussin précise que la substitution est totale par forage, mais pas par exploitation. Tous les forages qui sont intégrés au projet sont intégralement substitués. Soit ils servent au remplissage, soit ils sont abandonnés. Mais effectivement, à l'échelle des exploitations, certaines avaient des forages très éloignés des projets de stockage et ces forages seraient maintenus du fait de l'éloignement qui ne permettait pas la substitution de ces volumes-là. Cela reste marginal. Au sein du projet, il y a une substitution totale pour ces forages qui ont une utilité : soit pour le remplissage, soit ils seront rebouchés. Le volume utile à l'intérieur des réserves intègre l'irrigation printanière et l'irrigation estivale. Il y a même clairement des exploitants qui ont abandonné leurs volumes printaniers, ce qui représente environ 1,5 millions de mètres sur le projet. Au moment de la conception du projet, les forages se trouvant trop éloignés des projets de création de réserves (>10 à 15 km), n'ont pas été intégrés. Au sein de l'ASA Boutonne il y aura donc des adhérents qui seront raccordés aux réserves et qui prélèveront dedans en période estivale, et d'autres qui prélèveront toujours dans le milieu, si les conditions de ressource le permettent.

Une personne de l'assistance demande s'ils seront conditionnés comme les autres dans le même schéma de gestion ou de manière indépendante ? Les volumes compteront ?

M. Poussin répond que c'est du caractère de l'OUGC d'organiser la répartition des volumes. Le SYRES n'a aucun pouvoir de décision sur la répartition des volumes entre les irrigants du bassin. C'est la responsabilité de l'OUGC. Et ensuite sur les restrictions, c'est le protocole qui est en place dans le cadre de l'AUP, sur la phase d'anticipation des éventuelles crises sur le bassin, qui est travaillé par l'OUGC. Le SYRES 17 n'a aucun regard à la fois sur la répartition des volumes une fois que l'eau a été vendue à l'ASA, et également aucun regard et aucune décision à traiter directement avec les irrigants. Le SYRES dans sa responsabilité reste à la porte de l'ASA Boutonne. Il vend l'eau à l'ASA et ne s'intéresse pas



et n'a pas dans ses statuts la possibilité de s'intéresser à la fois à la politique, à la fois à la répartition des volumes. Ce n'est pas de sa responsabilité.

Ces prélèvements-là seront précisés un représentant de la DDTM17 soumis aux mêmes réglementations de la gestion structurelle et de la gestion conjoncturelle, comme tous les autres prélèvements dans le milieu durant la période estivale.

M. Rethoret précise que ce point-là a été relevé car dans le précédent avis de CLE, il était demandé qu'il y ait un caractère de substitution démontré dans le projet. Pour que l'information soit complète, cela correspond (pour certaines exploitations qui seraient raccordées aux réserves et qui conserveraient des volumes de forages « techniquement trop loin », cf point plus haut) à 700 000 m³ d'eau. Volumes qui seraient inclus dans le volume prélevable Boutonne de 3,8 millions de mètres cubes, à répartir avec les irrigants hors réserves. Cela implique que dans les objectifs de répartition équilibrée du volume disponible, il s'agit de voir comment entre les personnes qui seront raccordées aux réserves et ceux qui ne le seront pas, quels mécanismes d'ajustement et de répartition seront proposés à la fois par l'OUGC, et qui seront validés par le Préfet, dans le plan annuel de répartition de ces volumes (PAR), tous les ans. Des choix ont été pour l'instant proposés, qui font que cette répartition équilibrée n'est pas encore traitée complètement, parce que la moitié des irrigants ne sont pas raccordés aux réserves, dont des petites exploitations, dont de de élevages, dont des activités assez sensibles en eau. Il faut que cette question soit traitée collectivement et si possible dans des conditions de partage qui soient les plus équitables possible.

Une précision est apportée par M. Pommier pour dire que ces exploitations (hors réserves) sont quand même intégrées dans le projet. Certains sont connectés directement, d'autres ne le sont pas, mais c'est le principe de la mutualisation à la base du projet. Ces exploitations-là vont bénéficier de substitution des volumes hivernaux pour avoir une meilleure irrigation l'été.

M. Demarcq demande si l'on parle des irrigants qui ne sont pas à l'ASA Boutonne, qui sont environ une centaine ? Ceux-là consomment moins de 20 000 m³, font souvent une agriculture biologique, sont par-dessus le marché dit-il économes en eau, et ils vont devoir se passer de l'eau quand les réserves seront construites ?

M. Rethoret précise pour être bien d'accord, qu'il y a 5,6 millions de mètres prévus dans les réserves, pour ceux qui seront connectés et dont ils pourront disposer.

M. Demarcq intervient pour dire plus, car il y a des réserves existantes pour 650 000 m³, avec des règles que l'Etat n'a jamais voulu modifier, et où ils peuvent remplir jusqu'à fin mai, c'est assez étrange...

Mme Bonacina de la DDTM 17 répond qu'ils sont en cours d'analyse du dossier, cela fait 3 ans.

M. Rethoret précise que ceux qui ne seront pas raccordés à des réserves prélèveront dans le milieu naturel avec l'objectif de respecter le volume prélevable que l'administration a fixé avec des paliers : en 2021 pour 3,8 millions de mètres cubes ; le VP intermédiaire proposé pour cette année (2017) est de 6 millions de mètres cubes. Un étagement a donc été fait. Ceux qui devront se partager ce VP seront dotés d'un certain volume et c'est l'OUGC Saintonge qui proposera une répartition de volumes dans son plan annuel, chaque année, plan qui sera soumis au préfet. Si le préfet le valide, cela s'applique après individuellement à chaque exploitation. Ceux dont vous parlez [M. Demarcq], qui avant avaient moins de 20 000 m³ et qui bénéficiaient d'un volume plancher, faisait qu'ils n'étaient pas réduits [en volumes annuels] parce qu'ils avaient des situations particulières soit d'exploitations, de types de cultures en particulier l'élevage. Il y aura deux catégories, les raccordés...

Mme Migaud intervient pour demander ce qu'est le principe de la mutualisation.

M. Pommier répond que le concept de mutualisation c'est qu'au sein du projet, vous avez 120 exploitations qui sont adhérentes, inscrites à ce projet et sur ces 120 exploitations il y en aura 70 qui seront raccordées directement aux réserves. Et donc les 50 restants, qui ne sont pas raccordés aux réserves, vont bénéficier de la substitution des prélèvements qui ne se font plus l'été, qui se feront l'hiver. Du coup, ces 50 exploitations membres du projet pourront bénéficier de la substitution des prélèvements hivernaux. C'est ce qu'on appelle le principe de mutualisation, c'est-à-dire que ces exploitations mutualisent leurs coûts, les charges pour le projet sans être connectés directement aux réserves, mais permettent de bénéficier par ce biais de la mutualisation. Pour compléter sur les chiffres mis à jour entre les exploitations adhérentes de l'ASA et celles qui ne le sont pas, 50 exploitations ont fait la demande d'adhérer à l'ASA dernièrement. Donc sur les 230 exploitations [irrigantes] du bassin, il n'y en a plus que 60 qui sont hors projet collectif de mutualisation, hors ASA Boutonne.



M. Demarcq réagit en disant que ce qui serait bien de rajouter, c'est la décision de l'ASA de les intégrer.

M. Pommier répond qu'elles ne seront pas intégrées de fait.

M. Poussin précise pour recadrer que l'on n'est pas en train de parler de la répartition des volumes sur le bassin. On est dit-il en train de dévier un peu et c'est un débat qui devrait avoir lieu dans le cadre du projet de territoire, plutôt que dans le cadre de l'évaluation de la compatibilité d'un projet avec le SAGE.

M. Demarcq rétorque que c'est quand même dans le projet de territoire, que les réserves en font partie. Il y a aussi d'autres actions dans le projet de territoire à prendre en compte.

M. Poussin répond que l'on n'est pas en train de faire l'instruction et le jugement d'une utilisation de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin, on est en train de juger de la compatibilité d'un projet avec un schéma d'aménagement. Donc poursuit-il, effectivement je peux dit-il considérer que ces questions sont importantes et le SYRES s'y intéresse de très près, mais on est en dehors du projet. Ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui que de débattre de la répartition des volumes à l'échelle du bassin, surtout que le pétitionnaire du projet n'est pas du tout responsable de cette répartition de volumes. On n'est pas propriétaire du volume utile du projet de stockage. Donc je ne sais pas dans ce débat où vous voulez aller, mais dans l'état actuel on sort un petit peu du cadre d'intervention de la CLE. Effectivement ce sont des débats que l'on a déjà eu dans le projet de territoire, mais en l'état actuel le SYRES n'est en aucun cas responsable et n'a aucune largesse de travail sur ces aspects-là, parce qu'on en n'est pas responsables répète-t'il.

M. Emard intervient pour dire que certes comme dit en préambule, que l'on ait des débats philosophiques ce n'est pas interdit, mais la commission locale de l'eau doit se prononcer vis-à-vis du projet du SYRES sur la compatibilité du projet avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé et approuvé en 2016.

M. Rethoret poursuit en disant qu'il y a deux points avant de lancer le débat, c'est que les bureaux d'études ont travaillé sur les données qui étaient connues historiquement, vis-à-vis des débits, de la piézométrie, de l'effet sur les milieux. Il aurait été intéressant que l'anticipation au changement climatique soit là aussi discutée. C'est un point qui est visé dans le SAGE Boutonne que de veiller effectivement à ce que les objectifs de gestion équilibrée de la ressource soit faits de façon durable et en anticipant ces effets du changement climatique. Donc il y a un point particulier là-dessus qui interroge sur les risques de non remplissage à terme, et le terme c'est à peu près 15 à 20 ans, soit à peu près la durée d'amortissement des ouvrages. Aussi ajoute-t'il, concernant les bénéfices hydrologiques qui sont annoncés dans l'étude, qui seraient de 600 l/s sur les mois d'été, ce serait un objectif positif pour le SAGE et pour les objectifs de milieu qui seraient visés à terme. Mais cela pourrait évoluer si des années comme 2003, qui ont été écartées de l'étude car jugée trop atypique, se renouvèleraient plus souvent comme cela est prévu dans les projections climatiques. Dans 30 ans, une année ou un été comme 2003 sera plutôt probable une année sur deux, qu'une année sur vingt.

Le dernier point concerne l'analyse financière du projet qui a été réalisée en 2006. Il y a beaucoup de choses qui ont évolué depuis. Sur les coûts des marchés des céréales, les coûts de l'énergie, sur les modalités de versements de la PAC après 2006 qui ont changé avec les rééquilibrages des piliers et cela effectivement n'a pas été pris en compte dans le dernier dossier.

C'étaient les points que le secrétariat de la CLE voulait porter à connaissance des membres de la CLE. Le dossier technique est assez compliqué et montre quand même qu'il y a des points vigilances sur ce projet...

M. Charles intervient pour dire que le dernier point soulevé par M. Rethoret n'a pas de raison d'être parce qu'il ne faut pas s'inquiéter par rapport à la PAC. Cela n'empêche pas, tout ce qui est négocié évolue. Pour préserver l'élevage dans le secteur, même s'il n'y a pas beaucoup d'irrigation, on peut préserver l'essentiel cette année avec les réserves de la Boutonne et un peu de pluviométrie, on a sauvé l'essentiel pour nos élevages dit-il. Si demain il n'y a pas une goutte d'eau, les élevages vont disparaître et on va se retrouver avec des grandes exploitations céréalières, des gens qui vont venir d'ailleurs pour exploiter les terres. Il y a déjà dans le Loir-et-Cher des chinois qui vont acheter des terres, avec des pratiques qui sont complètement différentes d'aujourd'hui. Sur les Deux-Sèvres, il y a un projet de méthanisation qui est complètement lié avec l'élevage. S'il n'y a plus d'irrigation, il n'y a plus d'élevage et le projet de méthanisation ne peut pas exister. Voyez les choses dit-il, quand on dit l'eau a besoin d'être économisée, pensez que les années difficiles on sait les passer, on en a connu par le passé. Voilà donc le dernier point à son sens n'a pas lieu d'être dans la réflexion de la CLE. C'est un point qui concerne l'agriculture, l'économie agricole. Le dossier de la PAC est un dossier complexe. Il y a une révision après 2020 avec certainement une renationalisation de la PAC, du fait des aides qui sont distribuées différemment. A chaque fois le monde agricole est impacté mais le monde agricole s'adapte aussi tant bien que mal. Après il y a des cours de marchés, un jour ils sont hauts. Aujourd'hui avec les marchés à terme et avec la Bourse de Chicago, on a très peu d'influence là-dessus dit-il. Il faudrait que les pouvoirs politiques puissent s'y attaquer. Il y a 60%



des céréales qui sont consommés par l'élevage en France. Il devrait y avoir une corrélation beaucoup plus forte entre éleveurs et céréaliers. C'est consommé par les élevages de cochons, de poules, de canards. Donc éviter qu'il y ait un marché à terme sur l'ensemble des céréales qui sont négociées, avec des années où les prix peuvent être très bas et des années où les prix peuvent être très hauts. Il y a beaucoup de travail mais c'est un travail des politiques. Nous répète-t'il, on n'a pas à l'intégrer au niveau de CLE. Le monde agricole s'adapte en fonction de ces inconvénients.

M. Rethoret précise pour que les choses soient bien claires, l'analyse qui est faite, l'est par rapport à ce qui est inscrit dans le SAGE, qui a été voté notamment par certains d'entre vous, et dans le projet de territoire. L'objectif est de montrer en toute transparence les points qui sont en lien assez forts avec le projet. L'idée c'est effectivement que cela puisse aider à que la CLE rende un avis éclairé sur le dossier. Les étapes qui vont suivre, c'est la transmission de l'avis au préfet, à l'autorité environnementale, aux commissaires enquêteurs de l'enquête publique, pour que ces questions soient redébatues et qu'il y ait des choses qui évoluent par rapport à cela, ou pas. L'objectif quand on parle de la question de l'analyse coût-bénéfice dans le dernier point, c'est lié à une disposition de la CLE qui mentionne cela de façon explicite comme une condition à démontrer dans le dossier.

L'exposé du projet est fait. Il y a un considérant qui est que le projet de réserves répond à un des axes majeurs du SAGE de résorption du déficit, et à la facilitation de la poursuite de l'économie du territoire qui est l'agriculture irriguée. C'était déjà inscrit dans le PGE Charente [Plan de gestion des étiages] de 2004. Aujourd'hui il faut que ce processus aille à son terme et l'étape de la CLE, c'est un avis de la CLE sur la compatibilité.

M. Emard le Président demande s'il y a des questions particulières ?

Mme Migaud évoque le fait que les données agricoles et financières du projet datent de 2006. Elle regrette de ne pas avoir de chiffres plus récents pour pouvoir avoir une meilleure vision justement du projet. Et visiblement les réserves de substitution sont aussi pour maintenir l'élevage. On n'a pas tellement de vision dit-elle sur l'élevage. Il y a combien de fermes d'élevage qui sont concernées par ce projet ? On ne connaît pas la structure des exploitations qui sont concernées par le projet. On ne connaît pas leur comptabilité. Cela semble bizarre d'avoir des chiffres de 2000.

M. Poussin répond qu'effectivement le projet sur la partie sur l'agriculture a été actualisé très récemment, dans la version qui a été transmise, avec les éléments du projet de territoire.

Mme Migaud dit ne pas l'avoir vu et demande si la CLE a eu ces éléments-là.

M. Rethoret précise que c'est dans le dossier de décembre 2016.

M. Poussin confirme que les éléments sont déjà dedans. Le volet agricole a été réactualisé avec les éléments du projet de territoire. Et effectivement le projet de territoire a analysé le RPG* 2011 et le RGA* de 2010 (registre parcellaire graphique et recensement général agricole).

M. Demarcq demande combien il y a d'éleveurs sur le projet de l'ASA Boutonne ?

M. Poussin répond 6 exploitations de bovins/lait sur les 67 originelles, 2 qui ont été retirées suite au retrait de la réserve R3 sur Saint-Séverin-sur-Boutonne. Sur 67 exploitations originelles, il y a 43 exploitations céréalieres, 18 exploitations de polyculture et 6 exploitations vaches laitières.

M. Pommier complète qu'il faut ajouter à cela les exploitations adhérentes mais non raccordées aux réserves qui comportent des éleveurs. Eleveurs qui n'ont pas pu être raccordés pour des raisons techniques.

Mme Migaud demande si c'est de la polyculture-élevage ?

M. Poussin répond oui.

M. Demarcq demande si cela concerne de la luzerne ou du maïs ?

M. Audé répond que si la question est de savoir s'il faut favoriser dans ce projet l'élevage ou la céréaliculture, la question dépasse de très loin la question de ce dossier. Si on parle dit-il maintenant d'avenir, ces réserves si elles sont en place on espère qu'elles seront là pour durer. L'expérience nous a montré que là où elles sont présentes elles durent. Moi personnellement dit-il, je suis agriculteur. Comme tout le monde à la Chambre d'agriculture, comme tous mes collègues, on se pose des questions sur ce que l'on va produire dans 5 ans, dans 10 ans, dans 15 ans, dans 20 ans. Je ne sais pas si je serai en bio dans 5 ans, dans 10 ans, dans 15 ans ? Je ne sais si je vais dans l'élevage aujourd'hui je



n'en ai pas dit-il. Donc je n'en sais rien. Dans l'ère du temps aujourd'hui on peut même penser, et Philippe Charles l'a très bien dit, on est sur des marchés qui étaient plutôt 50% France, 50% extérieur donc marché exportation. Demain je ne sais pas si les réserves d'eau ne vont pas servir à faire des cultures que nous ne faisons pas aujourd'hui, ou peu, qui peuvent être légumières. Si je parle de légumes par exemple, il y a un certain nombre de légumes qui viennent de pays que vous connaissez bien. Il faudra que l'on se pose des questions si l'on continue ou pas ? Est-ce qu'on produit chez nous ou pas ? Ces pays d'où sont apportés ces légumes globalement, sont dans un changement climatique plus important encore que nous, depuis déjà un petit moment, certainement, on peut le penser. Peut-être que chez nous ça se remarque un peu plus en ce moment. Donc est-ce qu'on n'est pas en train dit-il de construire quelque chose pour demain [les réserves], avec toutes les mesures qui sont mises aujourd'hui en place : de suivi, de remplissage, en fonction de si on est dans une année atypique ou pas atypique, ça personne n'en sait rien. Nous ce qu'on peut concevoir dit-il, c'est que les premières réserves qui ont été faites, on voit déjà comment elles ont évolué, comment nos gens ont évolué. Ceux qui ont gardé de l'élevage, cela a renforcé leur activité, ça a créé une valeur ajoutée sur des produits dont nous sommes à la chambre d'agriculture, incapables de vous dire si dans 10 ou 15 ans ce sera le même produit qu'aujourd'hui. Je suis incapable de vous le dire. Quand le port de la Rochelle sous convention Etat – Région – Europe a fait en sorte que les grands bateaux arrivent, pour en gros soit importer soit plutôt exporter, ça a fait un effet d'aubaine extraordinaire sur le marché de la céréale. Pendant 4 ou 5 ans, les bateaux préfèrent venir charger à la Rochelle que de charger là-haut. Il faut savoir tout ce contexte. Demain je ne suis pas sûr qu'on ait les mêmes conditions, pourquoi ? Parce que déjà dans le Nord de l'Europe et dans le Sud, on commence à faire ce même genre de transformation portuaire, comme l'a fait la Rochelle. Sauf que c'est très raté. Un bateau qui vient [à la Rochelle], c'est une heure pour arriver à quai, alors qu'à des endroits il faut 12 ou 13 heures. Voilà, il y a des conditions qui ont fait que ça a favorisé deux cultures. Je ne suis pas sûr demain que ce soit cette même culture. Moi je ne peux pas le garantir répète-t'il.

Et les questions que vous posez M. Demarcq enchaîne-t'il, c'est normal et naturel que vous les posiez, vous aimeriez savoir. C'est vrai que nous, comme Philippe Charles, on défend l'élevage dans la plupart de nos projets. C'est vrai qu'en contrepartie, dans un certain nombre de discours et même à un niveau politique, il y a des gens contre l'élevage. Mais est-ce que demain on ne peut pas faire de l'élevage un peu plus extensif, dans des régions comme les nôtres où on a peut-être un peu de difficultés à faire pousser naturellement certaines plantes. Il faut de l'eau c'est sûr, mais je ne voudrai pas, j'espère que ma région ne sera pas comme certaines, l'Espagne...

Comme Barcelone qui meure de soif alors que les maraîchages industriels arrosent à tout-va intervient Mme Migaud.

M. Audé répond je n'ai pas dit comme faire du maraîchage en Espagne, absolument pas et aujourd'hui on a de multiples exemples d'irrigation en bio dit-il.

M. Emard intervient. Madame je pourrai en parler rétorque-t'il, moi je suis producteur de légumes. Ils font aussi crever les agriculteurs, les producteurs de légumes français, on est d'accord. Grâce, sans alimenter le débat, à la grande distribution et la caution de certains politiques, voilà point, le débat est lancé. Mais on est tout à fait en dehors du cadre du SAGE recadre-t'il.

M. Audé poursuit en disant qu'on a un vrai enjeu demain, c'est de préparer à produire ce dont a besoin demain. Je pense que l'on aura toujours besoin d'eau dit-il. Et notamment quand on a des années comme 2003 il faut la stocker. Par contre toutes les mesures qui sont mises en place là, moi aussi j'ai participé aux deux derniers Bureaux de CLE. J'ai bien écouté les réflexions qu'ont faites M. Demarcq et d'autres. Sur le fond du projet, il y a des choses que l'on ne connaît pas. M. Poussin l'a dit il y a des limites. Là c'est le SYRES qui présente un projet. Vous aurez prochainement la présentation d'un projet dans quelque temps de la partie Deux-Sévrienne, qui n'est pas terminée, qui est déjà commencée à l'aval. On a un peu d'expérience, on commence à l'avoir. Toutes les mesures qui ont été mises en place là, pourquoi ? On a une expérience en amont de la Boutonne, on a une expérience de ce qui se passe en Charente, sur la Vendée. On voit bien qu'il faut améliorer et vous-même M. Demarcq ou Madame, vous apportez un certain d'éléments pour dire : est-ce qu'on fait bien ou pas bien dit-il ? Moi aujourd'hui je suis incapable de vous répondre si dans 20 ou 30 ans on n'aura pas fait une « connerie » ajoute-t'il ? Moi j'appelle ça une centrale vivrière. Il faut avoir de l'eau pour faire pousser. On avancera génétiquement. On consommera certainement moins d'eau pour différentes raisons. Par contre, on aura besoin de nourrir près de 90 millions de français dans 15 ou 20 ans parce que c'est ce qui va nous attendre conclut-il.

M. Emard demande s'il y a une dernière question ?

M. Charles précise que l'aspect collectif est un très bon point entre les céréaliers et les éleveurs et vice-versa. Il y a des années où le lait est payé un peu plus cher et les céréales un peu moins. Donc l'aspect mutualisation des coûts est important. Il y a des années difficiles pour les uns et des années difficiles pour les autres, parfois pour les deux. Pour les



points de contrôle des remplissages, il y a beaucoup de points de contrôle et il trouve dit-il que la demande environnementale est ambitieuse.

M. Demarcq répond que l'on annonce des points de contrôle mais pour l'instant ils sont virtuels.

M. Charles poursuit en disant que c'est ambitieux et qu'on ne pourra pas remplir 8 années sur 10 comme c'est marqué dans le dossier, mais peut-être 5 années sur 10. Mais après, il faut apprendre à gérer l'eau, même qu'elle est stockée pour économiser au maximum, c'est-à-dire faire une gestion sur 2 ans, sur plusieurs années. Tout ça me paraît essentiel dit-il. Le dernier point que je voulais soulever. Globalement c'est un bon dossier conclut-il.

M. Giraud de la Fédération de pêche 17 intervient pour dire que la Fédération a été interpellée sur le dossier au niveau du remplissage. Sur les affluents on a vu que l'on arrêtaient les remplissages quand on avait un arrêt d'écoulement. C'est trop tard dit-il ! C'est le moment où le poisson se reproduit. Si on n'a pas un minimum de 20 cm à ce moment-là, on n'a plus de reproduction.

M. Demarcq rajoute que le constat de l'écoulement se fait pendant 3 jours. C'est-à-dire qu'au bout du 3^{ème} jour d'assec, on arrête, et au bout de 3 jours d'écoulement on reprend le remplissage. Il y a même des affluents où on fait totalement abstraction de la surveillance : le fossé de la Grande Planche.

Dans l'assistance une personne dit que ce n'est pas un cours d'eau.

M. Demarcq répond « c'était ». Dans le dossier, ce qui s'appelait des rivières de première catégorie s'appellent des ruisseaux. Parce que c'est plus facile de les considérer comme à sec. Ils sont négligeables...

M. Emard répond ne pas savoir si [la Grande Planche] c'est un cours d'eau, mais quand on regarde sur le cadastre Napoléonien, il s'appelle déjà fossé. On a en parlé longuement en Bureau ajoute-t'il. Je ne suis pas capable dire si c'est un cours d'eau ou pas, les services de l'Etat sont à même de faire le classement de cours d'eau. Je sais que le fossé de la Grande Planche, et ceux qui sont originaires du secteur sur la commune de Coivert, il vient d'assez loin. Il y a une partie qui est plus un fossé de drainage et l'autre partie il est complètement impacté par le niveau de la jeune Boutonne qui passe dans le vieux bras de Coivert. Je n'y vois pas d'inconvénient que l'on mette un suivi mais le tout est de savoir ce que l'on suit. Ce n'est pas le plus emblématique à son avis conclut-il.

M. Pommier précise que les assecs sur les affluents, ce sont les conditions de niveau 3. Chaque affluent a des débits à son embouchure avec la Boutonne. Le seuil est un écoulement non nul et il rentre dans des considérations un peu techniques par rapport aux pompages, pour dire que c'est un point très localisé qui est inclus dans le cône de rabattement du forage. C'est pour cela que l'on veut qu'il y ait un écoulement non nul dit-il et c'est quelque chose de très localisé au niveau du prélèvement. Après pour les conditions de débits de niveau 2, il y aura des débits de démarrage à 50% et 100%. Les affluents s'écouleront toujours. La considération écoulement non nul c'est uniquement parce que c'est un point de surveillance inclus dans le cône de rabattement du forage en question répète-t'il.

M. Demarcq demande s'il a été pris des références avec des débits sur des cours d'eau pour prélever à 50% et 100% ? A quel endroit, à quel moment ? Il n'y a rien d'écrit dans le dossier.

M. Poussin répond qu'en l'état actuel, sur les conditions de débits des affluents ce ne sont que des propositions. Comme cela a été mentionné, sur la phase transitoire il est envisagé de mettre en place et d'élaborer des courbes de tarage de hauteurs débits, et qu'au terme des 3 ans, quand on aura mis en place ces courbes de tarage, il sera discuté de passer des observations d'écoulement, à des conditions de débits. Dans ce cas-là, elles pourront être discutées.

M. Demarcq souligne que comme il le disait à Mme de Roffignac, c'est lorsque l'on aura construit les réserves, qu'elles seront en place, on verra dans 6 ans (parce que ça se fera en plusieurs tranches on ne fera pas tout la même année). Dans 6 ans donc, on verra si le projet est viable et si on peut remplir les réserves.

M. Poussin répond que le but c'est de se laisser le temps de pouvoir adapter les conditions de remplissage que ce soit à la baisse ou à la hausse en fonction de l'état réel de la ressource.

Mme de Roffignac ajoute que comme le souligne M. Demarcq, il n'y a pas à ce jour les informations.

M. Demarcq réagit en disant que le projet existe depuis 15 ans !



Mme de Roffignac poursuit en disant que le SYRES existe depuis 2 ans et demi. Par contre le SYRES va faire partie de ceux qui vont mettre en place ce suivi, de manière que vous ayez, que nous ayons ces informations, et qu'il nous permette d'avoir une base de données exploitables sur laquelle nous pourrions faire nos expérimentations, à la hausse ou à la baisse, qui permette d'avoir les bons écoulements dans les endroits problématiques actuellement. Donc quelque part je vous demande dit-elle de nous laisser le temps de l'expérimentation car toutes les expérimentations qui ont été faites en France ou à l'étranger sur les réserves de substitution ont montré que l'effet était bénéfique.

M. Demarcq répond que c'est faux. Que l'on va prendre le risque de dépenser des dizaines de millions d'euros et mettre en péril les milieux aquatiques simplement en disant « on verra après comment on va s'arranger ».

M. Emard recadre le débat où tout le monde s'exprime en même temps, et propose de passer au vote. Il demande si quelqu'un demande le vote à bulletin secret ?

La réponse est oui.

Le Président recueille les feuilles d'émargement pour faire l'appel des votants au fur et à mesure. Il demande la désignation des assesseurs. Mme Bonacina, Mme Broussey (membres de la CLE) se proposent et sont désignées assesseurs.

Un bureau de vote est installé avec une urne. Des bulletins de vote et enveloppes sont distribués à chaque votant.

Les services de l'Etat et l'Agence de l'eau Adour-Garonne précisent ne pas participer au vote, du fait de leur rôle d'instructeurs du dossier.

Les membres de la CLE procèdent chacun à leur tour au vote.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins. Il est dénombré vingt-neuf (29) bulletins pour vingt-neuf (29) votants membres de la CLE.

⇒ **L'avis de la CLE sur le projet de création de réserves de substitution du SYRES 17 est favorable à vingt-deux (22) voix pour, sept (7) voix contre et zéro (0) abstention.**

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du cabinet NEORAMA pour la mission de médiation sur le projet de création de réserves

M. Emard introduit le cabinet NEORAMA qui va réaliser une mission de médiation sur ce projet du SYRES 17.

M. Rethoret rappelle que l'avis de la CLE va être transmis. L'enquête publique pour le projet va être organisée en février 2018. Etant donné que l'avis de la CLE pointait un sujet sur la concertation autour du projet, et que le préfet de la Charente-Maritime avait émis une réserve sur le projet de territoire Boutonne, demandant une meilleure concertation des exploitations irrigantes du bassin, la raison de l'adhésion ou non au projet de mutualisation, comment va se faire la répartition de la ressource en eau entre ces catégories d'acteurs. Le préfet a levé la réserve sur le projet de territoire sur la base d'une enquête qui a été menée par l'OUGC Saintonge afin d'analyser les raisons pour lesquelles les uns et les autres étaient partie prenante ou pas du projet de réserves. Afin d'améliorer la concertation sur ce projet, l'administration a demandé également qu'il y ait une mission de médiation qui soit lancée sur la Boutonne vis-à-vis de ce projet de réserves de substitution, portée par la CLE pour avoir des conditions de neutralité. Ce n'est pas le pétitionnaire le SYRES 17, qui assurera cette mission mais le SYMBO. Le cabinet NEORAMA ici représenté par son directeur et la chargée de projet réalisera cette mission. Le cabinet est spécialisé dans la médiation sur les projets publics, les infrastructures, les dossiers soumis à enquête environnementale. Ils auront leur propre méthode, un accès direct aux différents acteurs concernés par le projet. Ils vont vous auditer, vous écouter, sur vos positions par rapport au projet. L'ensemble des éléments remontés par cette mission sera transmis au préfet, pour l'enquête publique et la suite du projet.



M. Dupuy le directeur présente NEORAMA. Cabinet spécialisé dans la médiation des projets d'aménagement du territoire notamment, de maîtrise d'ouvrage publique exclusivement, installé à Bordeaux. L'objet de l'étude est de recueillir les points de chaque acteur concerné, de prendre en compte des attentes, des besoins, afin d'associer les acteurs à la mise en place opérationnelle du projet et de recueillir un certain nombre de recommandations. Une quinzaine, vingtaine d'entretiens individuels, semi-directifs vont être menés. Le dossier technique a été analysé, ainsi que les comptes rendus des réunions et CLE. A la suite des entretiens, un bilan des positions sera fait sur ce dossier, sur les points de blocage. Et proposer une méthode de travail. Le bilan sera public. L'animation de plusieurs ateliers techniques sera proposé à l'issue du bilan. Un rapport final de recommandations sera confié aux services de l'Etat. Le calendrier de l'intervention est : entretiens en janvier ; ateliers en février pendant l'enquête publique ; rapport à l'issue.

M. Demarcq demande à qui sont destinées ces question et recommandations : au préfet, aux commissaires enquêteurs ?

M. Dupuy répond que oui, le rapport final de recommandations sera remis au préfet et aux commissaires enquêteurs en fonction de l'avancement de la mission.

Mme Migaud demande si ce sont les membres de la CLE qui seront audités ?

M. Dupuy répond que prioritairement ce seront les membres de la CLE qui seront audités, mais aussi d'autres acteurs.

M. Rethoret ajoute qu'avec les services de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, une liste de tous les acteurs concernés a été prévue pour ces entretiens : tous les acteurs agricoles ; les acteurs environnementaux de façon plurielle (6 associations) ; les représentants d'autres usages ; les administrations ; les financeurs y compris les départements ; syndicats AEP. C'est très large pour que le maximum de personnes puisse être entendu au préalable de l'enquête publique et pour faciliter les débats, qui n'ont pas forcément eus lieu avant.

M. Demarcq demande si des corrélations, une analyse sera faite ?

M. Dupuy répond que oui une analyse des thématiques et des positions sera faite en fonction des questions posées.


M. Audé demande si une organisation, qui n'aurait pas été pré-identifiée pour être auditée, pourrait l'être si elle le souhaite ?

M. Dupuy répond que s'il est important de rencontrer quelqu'un, cela pourra être complété. Les rendez-vous seront pris rapidement.

Mme de Roffignac ajoute une précision. Quand M. le préfet a demandé au SYRES de savoir si quelque chose avait été mis en place pour cette médiation, au niveau du SYRES nous ne souhaitons pas être partie prenante de cette médiation. Il nous semblait important que ce soit la CLE du SAGE qui soit partie prenante de cette médiation. C'est important que ce ne soit pas le SYRES, pour montrer la neutralité totale du SYRES.

L'ordre du jour étant épuisé, **F. EMARD** remercie les membres de la CLE ainsi que les invités pour leur attention et lève la séance à 13 heures.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne
Frédéric EMARD



SYMBD
(Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement du Bassin de la Boutonne)
17400 ST JEAN D'ANGELY